

PROJET DE LOI

autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 610, 624 et T.A. 93.
Sénat : 198, 248 et 217 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche, signé à Cantorbéry le 12 février 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris le 3 juin 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 610 A.N. (8° législ.).